



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'exposition de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2020.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SOLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTHIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme. AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

M PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 27 ; Votants : 27



Ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Composition des commissions thématiques
- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Fixation de l'indemnité des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Majoration de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Désignation des représentants au SIVU gestionnaire du CIAS
- Revalorisation du tarif - aire de stationnement pour camping-cars « le Moulin des Sables »


**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
 (dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibérations du 27 février 2015 et du 22 mai 2019

N°	Objet	Co- contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée	Date de présentation au CM
5	Avenants n°5 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : définition des modalités techniques et financières de conception et de réalisation de l'exutoire du réseau pluvial de la tranche n°1 B d'aménagement des rues de la Cité, non inclus jusqu'alors dans l'opération.	Syndicat de Voirie	23K€ de travaux et 8K€ de maîtrise d'œuvre (estimatif)	25/05/2020
6	Avenants n°6 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : conditions de réalisation du complément d'étude lié à la requalification paysagère du rempart Nord de la Cité	Syndicat de Voirie	3 900,00 €	25/05/2020
7	Avenants n°7 à la convention pour la conception de l'aménagement des rues de la Cité et réalisation des travaux : précisions financières à la tranche 1 de l'opération.	Syndicat de Voirie	1 102 868,87 €	25/05/2020
12	Ligne de trésorerie interactive (500K€ pour 1 an maximum, intérêts suivant tirage, taux €ster + 0,50%, frais de dossier de 0,1% du capital)	Caisse d'Epargne		25/05/2020
11	Renouvellement adhésion à l'APMAC (association pour le prêt de matériel d'animations culturelles) - cotisation annuelle 2020	APMAC	100€	25/05/2020
14	Création de la maison de santé - Avenant n° 1 - pour le lot 2 "gros œuvre" - suppression des ouvrages de fondation et des élévations	ECBL	-8 199,20 €	25/05/2020
15	Création de la maison de santé - Avenant n° 1 - pour le lot 18 "chauffage ventilation plomberie" - modification des points d'eau, équipements complémentaires	CSA	2 261,79 €	25/05/2020
16	Création de la maison de santé - Avenant n° 1 - pour le lot 9 "menuiseries intérieures" - modification du mobilier de différents cabinets et mur ossature bois complémentaire en remplacement parois maçonnées	BMS 17	7 158,37 €	25/05/2020
17	Création de la maison de santé - Avenant n° 1 - pour le lot 8 "menuiseries extérieures alu" - fourniture et pose d'une porte à galandage sortie urgence et suppression de la baie alu	REGONDEAU	1 820,00 €	25/05/2020
18	Création de la maison de santé - Avenant n° 1 - pour le lot 2 "fondations spéciales" - suppression des pieux	SOL TECHNIC	-9 926,00 €	25/05/2020

N°	Objet (décisions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)	Co- contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée	Date de présentation au CM
8	Versement d'une subvention avant le vote du budget du fait de l'état d'urgence sanitaire	APAC	5 000,00 €	25/05/2020
9	Versement d'une subvention avant le vote du budget du fait de l'état d'urgence sanitaire	A chacun sa voie	500,00 €	25/05/2020
10	Demande de subvention maison de santé - mise à jour du plan de financement suite à la conclusion des consultations pour les marchés de travaux	DETR, DSIL et Région		25/05/2020
13	Ligne de trésorerie interactive complémentaire "COVID" (500K€ jusqu'au 31/12/2020, intérêts suivant tirage, taux €ster + 0,50%, frais de dossier de 0,1% du capital)		31/12/2020	25/05/2020

Le maire sortant ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. La présidence est ensuite assurée par le doyen des membres du conseil municipal : il vérifie que le quorum est atteint, fait désigner à scrutin secret un secrétaire de séance (M. Cyril PAIN) ainsi que 2 assesseurs (Mme Marie-Josée MONTUS-PESENTI et M. Jean-Yves DA SILVA), et fait procéder à l'élection du maire.

Le maire remet également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du Chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux. Une lecture est faite en séance.

L2121-7 du CGCT, L1111-1-1 du CGCT, créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

NB : Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du Chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux

Réf : articles L 2121-14 et L2121-15 du CGCT, article 10 de la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

oo

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N°2020-2-1 : élection du Maire de la commune de Le Château d'Oléron
--

Rapporteur : Annick PATOIZEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Michel PARENT et Monsieur Loïc CHARLES sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1er tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité : 14

Décomposés de la façon suivante :

- 23 votes pour Michel PARENT
- 3 votes pour Loïc CHARLES

Monsieur Michel PARENT, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, a été proclamé maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ELIT** Monsieur Michel PARENT maire de la commune de Le Château d'Oléron
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2020-2-2 : Fixation du nombre d'adjoints de la commune de Le Château d'Oléron

Rapporteur : Michel PARENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et ne peut être inférieur à 1 ;

Considérant que ce nombre peut être différent de celui de la précédente municipalité ;

Considérant que pour la Commune du Château d'Oléron, le nouveau conseil municipal peut décider au maximum la création de 8 postes d'adjoint ;

Monsieur le Maire propose la création de 7 postes d'adjoints, répartis comme suit :

Adjoint(e)s	Attributions
1 ^{er} adjoint	Vie économique Marché Structures Touristiques
2 ^e adjoint	Associations sportives Équipements et services techniques
3 ^e adjoint	Patrimoine bâti, archéologie Culturel, évènementiel Associations culturelles et équipements
4 ^e adjoint	Bâtiments, grands travaux, voirie
5 ^e adjoint	Vie sociale, associations caritatives Cimetière
6 ^e adjoint	Urbanisme Commissions littorales et maritimes
7 ^e adjoint	Vie scolaire

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoint au maire de la commune Le Château d'Oléron au nombre de sept conformément aux dispositions précitées.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2020-2-3 : élection des adjoints de la commune de Le Château d'Oléron

Rapporteur : Michel PARENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, que Monsieur le Maire a la faculté de désigner des conseillers municipaux délégués, en plus des adjoints, pour leur confier une thématique spécifique. Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire informe qu'il procédera à la désignation de 3 conseillers municipaux délégués.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

	Liste 1 : Monsieur Michel PARENT	Liste 2 : Monsieur Loïc CHARLES
1 ^{er} Adjoint	Mme JOUTEUX Françoise	Mme MONTUS Marie-Josée
2 ^{ème} Adjoint	M. FERREIRA François	M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis
3 ^{ème} Adjoint	Mme HUMBERT Micheline	
4 ^{ème} Adjoint	M. LÉPIE Bernard	
5 ^{ème} Adjoint	Mme PATOIZEAU Annick	
6 ^{ème} Adjoint	M. BÉNITO-GARCIA Richard	
7 ^{ème} Adjoint	Mme FEAUCHÉ Catherine	

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité : 14

Décomposés de la façon suivante :

- 23 votes pour la liste 1 de Michel PARENT
- 3 votes pour la liste 2 de Loïc CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ELIT** en tant qu'adjoints les membres de la liste de Michel PARENT conformément au tableau ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-2-4 Composition des commissions thématiques

Rapporteur : Michel PARENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Seuls les conseillers municipaux peuvent en être membres, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

La composition de la commission d'appel d'offres varie selon la strate démographique de la commune. Pour une commune de 3.500 habitants et plus, siègent le maire et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Réf : articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT

Monsieur le Maire propose la liste de commissions sur les sujets suivants :

- Finances
- Urbanisme
- Vie scolaire
- Vie économique, tourisme, artisanat et commerce
- Voirie, bâtiments, grands travaux
- Associations, sport, culture et leurs équipements
- Vie culturelle, évènementiel
- Information et communication
- Patrimoine bâti, archéologie
- Patrimoine naturel, protection animale
- Vie sociale, associations caritatives, cimetière
- Littoral et maritime
- Relations extérieures
- DSL, relations avec Réseau-Ile
- Relations avec les anciens combattants
- Marché
- Commission d'appel d'offres
- Vie quotidienne
- Commission d'appel d'offres

Le vote des commissions à lieu à bulletin secret, sauf le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Vu l'avis favorable des conseillers municipaux en présence, le maire procède à l'appel des volontaires pour siéger au sein de ces instances.

Finances

Michel PARENT
Françoise JOUTEUX
François FERREIRA
Annick PATOIZEAU
Bernard LÉPIE
Micheline HUMBERT
Richard BENITO et GARCIA
Catherine FEAUCHÉ
Vanessa PARENT
Jim ROUMEGOUS
Martine BONNAUDET
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Vie quotidienne

Martine BONNAUDET
Christiane VILMOT
Robert CHARTIER
Valérie CHANSARD
Françoise JOUTEUX
Vanessa PARENT
Jim ROUMEGOUS
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Marché

Françoise JOUTEUX
Martine BONNAUDET
Bernard LÉPIE
Cyril PAIN
Jean-Yves DA SILVA
Christiane BRECHET
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

Relations avec les anciens combattants

Michel PARENT
Jean-Luc NADEAU
Vanessa PARENT
Jean-Yves DA SILVA
Loïc CHARLES

Développement Social Local, relations avec Réseau-Ile

Jim ROUMEGOUS
Anne-Marie LE DOEUFF
Christiane BRECHET
Christiane VILMOT
Martine BONNAUDET
Isabelle CHEMIN
Jean-Luc NADEAU
Anne AVRIL
Valérie CHANSARD
Annick PATOIZEAU
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Relations Extérieures

Isabelle CHEMIN
Jim ROUMEGOUS
Christiane BRECHET
Catherine FEAUCHÉ
Jean-Luc NADEAU
David GAUTHIER
Vanessa PARENT
François FERREIRA
Anne-Marie LE DOEUFF
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

Littoral et maritime

Jean-Yves DA SILVA
Jean-Paul SORLUT
Cyril PAIN
Robert CHARTIER
Philippe MICHEAU
Richard BENITO et GARCIA
David GAUTHIER
Loïc CHARLES

Vie sociale, associations caritatives, cimetière

Annick PATOIZEAU
Christiane BRECHET
Jim ROUMEGOUS
Françoise JOUTEUX
Micheline HUMBERT
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Patrimoine Naturel, Protection Animalière

Jean-Yves DA SILVA
Anne AVRIL
Richard BENITO et GARCIA
Jim ROUMEGOUS
Martine BONNAUDET
Micheline HUMBERT
Loïc CHARLES

Information et Communication

Vanessa PARENT
Anne-Marie LE DOEUFF
Jim ROUMEGOUS
Isabelle CHEMIN
Jean-Luc NADEAU
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Vie culturelle, évènementiel

Micheline HUMBERT
Christiane BRECHET
Christiane VILMOT
Isabelle CHEMIN
Anne-Marie LE DOEUFF
Jean-Luc NADEAU
Vanessa PARENT
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

Associations, sport, culture et leurs équipements

François FERREIRA
Micheline HUMBERT
Anne-Marie LE DOEUFF
Robert CHARTIER
David GAUTHIER
Valérie CHANSARD
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

Voirie, bâtiments, grands travaux

Bernard LÉPIE
Vanessa PARENT
Philippe MICHEAU
François FERREIRA
Christiane VILMOT
Micheline HUMBERT
Anne AVRIL
Jean-Paul SORLUT
Loïc CHARLES

Vie Economique, tourisme, artisanat et commerce

Valérie CHANSARD
Françoise JOUTEUX
Martine BONNAUDET
Catherine FEAUCHÉ
Jean-Luc NADEAU
Jean-Paul SORLUT
Vanessa PARENT
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT

Vie Scolaire

Catherine FEAUCHÉ
Christiane BRECHET
Isabelle CHEMIN
Françoise JOUTEUX
Anne AVRIL
Marie-Josée MONTUS-PESENTI

Urbanisme

Richard BENITO et GARCIA
Annick PATOIZEAU
Philippe MICHEAU
Jean-Yves DA SILVA
Jean-Paul SORLUT
Anne AVRIL
Loïc CHARLES

Micheline HUMBERT
Christiane VILMOT
Anne-Marie LE DOEUFF
Jean-Yves DA SILVA
Jean-Paul SORLUT
Richard BENITO et GARCIA
Loïc CHARLES

Commission d'appel d'offres

Micheline HUMBERT	Titulaire
Catherine FEAUCHÉ	Titulaire
Bernard LÉPIE	Titulaire
Richard BENITO et GARCIA	Titulaire
Jean-Yves DA SILVA	Suppléante
Martine BONNAUDET	Suppléante
François FERREIRA	Suppléant
Françoise JOUTEUX	Suppléante
Loïc CHARLES	Titulaire
Marie-Josée MONTUS-PESENTI	Suppléante

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

- **DECIDE** la création des commissions ainsi proposées.
- **ELIT** les conseillers municipaux ainsi désignés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2020-2-5 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : David GAUTHIER

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes, parmi les 24 délégations possibles. Ci-dessous, les 16 alinéas proposés :

2° De fixer des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire dans la limite des inscriptions budgétaires prévues au chapitre 16 en recette d'investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- tout recours en annulation pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté ou une décision du Maire, y compris les décisions implicites ou une délibération du Conseil municipal ;
- tout recours de plein contentieux devant les juridictions administratives,
- tout recours devant les juridictions judiciaires,
- tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics, etc. ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500.000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500.000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire les 16 délégations ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-2-6 : Versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Il est cependant prévu par la loi la possibilité de verser une indemnité pour les différentes fonctions évoquées ci-dessus à condition toutefois que celles-ci soient bien effectives.

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Tous disposent d'une délégation effective. Si Monsieur le Maire décidait de donner une délégation à un conseiller municipal, son indemnité devrait être prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant le nombre d'adjoints élus et la strate démographique (de 3.500 à 9.999 habitants), selon le barème établi au 1^{er} janvier 2020, l'Indice Brut Terminal (IBT) de l'enveloppe s'élève à 8.128,85€ brut.

Le montant de l'enveloppe mensuelle à répartir se calcule comme suit : Maire 55 % de l'indice brute maximale € ; Adjoints 22 % de l'indice brut maximal X 7, soit un total mensuel de 8128,85€.

Conformément à l'article L2123-23 du CGCT Monsieur le Maire propose que son indemnité soit fixée à 30% de l'indice brut terminal

Considérant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, à condition de respecter le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées et que l'indemnité versée à l'adjoint soit inférieure à celle fixée pour le maire conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Fonctions	Indice terminal (à titre indicatif au 1 ^{er} janvier 2020)	Taux de l'indice brut	Indemnité mensuelle brute
Maire	3 889,40 €	30,00%	1 166,82 €
1 ^{er} adjoint	3 889,40 €	28,00%	1 089,03 €
2 ^e adjoint	3 889,40 €	18,50%	719,54 €
3 ^e adjoint	3 889,40 €	28,00%	1 089,03 €
4 ^e adjoint	3 889,40 €	18,50%	719,54 €
5 ^e adjoint	3 889,40 €	18,50%	719,54 €
6 ^e adjoint	3 889,40 €	18,50%	719,54 €
7 ^e adjoint	3 889,40 €	15,00%	583,41 €
1 ^{er} conseiller délégué	3 889,40 €	15,00%	583,41 €
2 ^e conseiller délégué	3 889,40 €	9,50%	369,49 €
3 ^e conseiller délégué	3 889,40 €	9,50%	369,49 €

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que l'indemnité du Maire soit fixée à 30% de l'indice brut terminal (IBT).
- **ACCEPTE** le versement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT en vigueur.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-2-7 : fixation des majorations de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle que conformément au CGCT les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

M. le Maire rappelle que le nombre d'adjoint a été fixé à sept lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et que le nombre de conseiller délégué a été fixé à trois. Tous disposent d'une délégation effective. Si Monsieur le Maire décidait de donner une délégation à un conseiller municipal, son indemnité devrait être prise en compte dans l'enveloppe globale attribuée au Maire et adjoints, conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

Considérant, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, que la commune bénéficie de majoration au titre de :

- commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 (15 % de majoration) ;
- commune classée station touristique (50 % de majoration).

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Fonctions	IBT (à titre indicatif au 1 ^{er} janvier 2020)	Taux de l'indice brut	Taux de l'indice brut avec majoration	Indemnité mensuelle brute avec majoration
Maire	3889,40 €	30,00%	49,50%	1925,25€
1er adjoint	3889,40 €	28,00%	46,20%	1796,90€
2e adjoint	3889,40 €	18,50%	30,53%	1187,24€
3e adjoint	3889,40 €	28,00%	46,20%	1796,90€
4e adjoint	3889,40 €	18,50%	30,53%	1187,24€
5e adjoint	3889,40 €	18,50%	30,53%	1187,24€
6e adjoint	3889,40 €	18,50%	30,53%	1187,24€
7e adjoint	3889,40 €	15,00%	24,75%	962,63€
1 ^{er} conseiller délégué	3889,40 €	15,00%	24,75%	962,63€
2 ^e conseiller délégué	3889,40 €	9,50%	15,68%	609,66€
3 ^e conseiller délégué	3889,40 €	9,50%	15,68%	609,66€

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement des majorations du maire, des adjoints et des conseillers délégués, tels que présentés ci-dessus, en pourcentage de l'IBT en vigueur
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2020-2-8 : Désignation des délégués auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Rapporteur : Christiane BRECHET

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les délégués de la commune auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ELIT :**

Déléguées titulaires	Déléguée suppléante
Madame HUMBERT Micheline Madame PATOIZEAU Annick	Madame JOUTEUX Françoise

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2020-2-9 : Revalorisation de tarif – Aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Rapporteur :

Par délibération n° 2019-2-3 du 12 mars 2019, le Conseil Municipal fixait la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-cars à 11,50 € par période de 24 heures et par véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal, comme pour les autres tarifs communaux de revaloriser ce tarif en le portant à 12.50 € à compter du 2 juin 2020.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la participation due pour stationner sur l'aire d'accueil municipale pour camping-car « Le Moulin des Sables » à 12.50 € par période de 24 heures et par véhicule, à compter du 2 juin 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.



Séance levée à 20h00

A Le Château d'Oléron, le 27 mai 2020

Le Maire,

Michel PARENT